

N° 7843¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

PROJET DE LOI**relative à l'extension et à la rénovation des bâtiments
de la Fondation Kräizbiërg à Dudelange**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT

(29.6.2021)

Par dépêche du 2 juin 2021, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un programme de construction, une partie technique, une fiche financière, des plans architecturaux ainsi qu'une fiche d'évaluation d'impact.

Il est relevé que le commentaire des articles fait défaut au dossier soumis au Conseil d'État, contrairement aux instructions en la matière rappelées encore dans la circulaire de la ministre aux Relations avec le Parlement du 9 août 2011¹.

*

CONSIDERATIONS GÉNÉRALES

Le projet de loi sous avis porte sur le financement de l'extension et de la rénovation des bâtiments de la Fondation Kräizbiërg, sis à Dudelange. Il est prévu d'y réaliser de nouvelles constructions servant d'ateliers et de procéder à la modernisation des bâtiments existants ainsi qu'à l'aménagement extérieur.

Les dépenses occasionnées par la loi en projet sous avis ne peuvent dépasser le montant de 49 000 000 euros et sont imputables sur le Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux.

L'autorisation du législateur pour procéder aux travaux précités est requise en vertu de l'article 99, cinquième phrase, de la Constitution, étant donné que le montant de la dépense d'investissement en question dépasse le seuil de 40 000 000 euros prévu par l'article 80 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Le texte du projet de loi sous avis n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 21 votants, le 29 juin 2021.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

¹ Circulaire 501 du 9 août 2011 de la ministre aux Relations avec le Parlement : « 2. Procédure de saisine du Conseil d'État et transposition de directives européennes », p. 4.

